

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 30/10/2023

OBJET : Signature d'une convention d'autorisation de balisage entre la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, la Commune de Anse et la Fédération Française de Randonnée Rhône

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 24/10/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF

Didier RICHERD à Daniel POMERET

Excusés

Linda BEGGUI

Alexis VERMOREL

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.



Marie-Claire PAQUET expose que la présente convention est accordée selon les modalités suivantes :

1) Monsieur le Maire de la commune de Anse autorise le passage et le balisage sur les voies, chemins et parcelle du domaine de la commune ouverts à la circulation publique piétonne, et sur leurs dépendances, selon le plan joint à ce document, en vue de la création ou de la modification d'un itinéraire pédestre ouvert au public et que **chacun pourra parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur.**

2) Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Rhône-Métropole de Lyon représentant la FFRandonnée demeure le seul garant des dommages éventuellement subis par les randonneurs et dus au mauvais entretien du balisage de l'itinéraire qu'il a été autorisé à installer.

3) La commune s'engage à respecter le balisage.

4) La commune s'engage à assurer la libre circulation des randonneurs en entretenant le chemin aux mêmes conditions qu'elle l'a toujours fait jusqu'à présent.

5) Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Rhône-Métropole de Lyon s'engage à recommander aux randonneurs dans leurs publications descriptives de l'itinéraire, de ne pas s'écarter du chemin balisé, de ne pas faire de feu, de ne laisser aucun détrit, de respecter la faune, la flore, l'élevage et les cultures.

6) Dans le cas où la commune se verrait obligée de suspendre l'accès des chemins et routes ou souhaiterait révoquer définitivement l'autorisation de passage, elle s'engage à en prévenir Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Rhône-Métropole de Lyon, avec un délai raisonnable de préavis afin de permettre à cette dernière la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée et la modification des publications qui en assurent la diffusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **ACCEPTÉ** la convention d'autorisation de balisage entre la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, la Commune de Anse et la Fédération Française de Randonnée Rhône

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire
Daniel POMERET

Le secrétaire